

**Question écrite de M. Daniel SENESAEL, député, à M. Pieter DE CREM, ministre de l'Intérieur, concernant les formations de base dispensées dans les écoles de police.**

Monsieur le Ministre,

La formation de base de nos agents de police est une étape essentielle dans le développement d'une police intégrée structurée à deux niveaux qui soit totalement tournée vers la proximité et le service à l'ensemble de la population.

Toutefois, si un cadre général est donné à la formation des aspirants policiers, les différentes écoles de police dispose d'une certaine souplesse pour l'organisation de celles-ci.

Dans ce contexte, pourriez-vous me communiquer, pour chaque école de police, le programme complet des formations dispensées aux candidats policiers en comparant pour chacune d'elle les différents modules et leur contenu ainsi que le nombre d'heures consacrées à chaque volet de la formation ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

**Réponse du Ministre De Crem**

Les écoles de police disposent d'une certaine marge de manœuvre dans l'organisation et la dispense des formations de base. Celle-ci reste cependant assez étroite étant donné que la liste des clusters de formation et le nombre exact d'heures qui doit être consacré à l'étude de chacun de ces clusters est fixée par arrêté royal.

Les écoles sont par ailleurs tenues de s'assurer que les aspirants policiers atteignent les niveaux de compétences et objectifs opérationnels de formation exigés et déterminés par un plan d'apprentissage, fixé réglementairement par un arrêté ministériel.

Cependant, un texte modificatif doit prochainement entrer en vigueur. Il prévoit que ces fiches de cluster ne seront plus établies au niveau de chaque école mais à celui de la direction du personnel de la police fédérale, ce qui nous permettra de tendre vers une synergie encore plus forte entre les écoles de police.